

Conditions générales de vente et de contrat applicables aux bons cadeaux (BC) (ci-après CGV-BC)

1. Objet et champ d'application

1.1 « Les présentes conditions générales de vente et de contrat applicables aux bons cadeaux (ci-après, CGV-BC) régissent les rapports juridiques entre les transports publics genevois qui proposent à la vente différents montants sous forme de bons cadeaux (ci-après, BC) pour l'acquisition de titres de transport d'une part, et le client qui souhaite passer commande pour acheter un ou plusieurs de ces bons non nominatifs, d'autre part ». Les présentes conditions générales régissent les rapports juridiques entre le client et les Transports publics genevois (ci-après, les tpg) en ce qui concerne l'achat de bons cadeaux (ci-après, BC) de différentes valeurs. Par client, il est entendu toute personne (physique ou morale) qui passe commande pour l'acquisition d'un ou plusieurs BC auprès des tpg.

1.2 Le client commande des BC pour les offrir à des tiers (ci-après les bénéficiaires) qui peuvent être les citoyens d'une commune, les collaborateurs d'une entreprise ou toute autre personne. Les BC ne sont pas nominatifs, toutefois le nom et prénom du bénéficiaire final peut être renseigné manuellement.

1.3 Pour les clients et les bénéficiaires des BC qui utilisent ces derniers pour l'achat de titres de transports, le voyage est régi, sauf dispositions contraires ci-après, conformément aux dispositions réglementaires pour le transport de voyageurs, de bagages et d'animaux sur le réseau des tpg (ci-après : les DRT-TPG) qui font partie intégrante du contrat et disponible sur www.tpg.ch.

2. Application des présentes CGV

2 Les présentes CGV-BC régissant la relation entre le client et les tpg sont applicables au moment de la transmission d'une commande pour un ou plusieurs BC, soit par courriel, soit par courrier postal, soit en agence tpg

2.2 La dernière version des CGV-BC qui figure sur le site des tpg fait foi (www.tpg.ch).

3. Caractéristiques des bons cadeaux (BC)

3.1 Format. Il s'agit d'un support standardisé sur papier sécurisé pour différentes valeurs prédéfinies par les tpg : CHF 10.-, CHF 35.-, CHF 50.-, CHF 100.-, CHF 200.-, CHF 400.-, CHF 500.-.

3.2 Conditions d'utilisation. Chaque BC est à faire valoir à l'achat d'un produit vendu dans une agence tpg. Si le BC contient le nom et prénom du bénéficiaire, seulement ce dernier pourra utiliser le BC sous présentation d'un document d'identité.

3.3 Remboursement : Le BC n'est **ni remboursable, ni échangeable** contre espèce et les tpg ne rendent pas la monnaie sur le BC. Le BC ne constitue pas un titre de transport.

3.4 Le BC est un moyen de paiement au porteur à faire valoir au moment de l'achat d'un ou plusieurs produits. A partir de sa date d'édition, le BC est valable une (1) année. Le BC ne doit comporter de rature (à l'exception du nom et prénom du bénéficiaire) pour être accepté dans les agences tpg. Le cas échéant, le BC sera refusé sans remboursement.

4. Prix, facturations et conditions de paiement

4.1 La valeur de chaque BC correspond au prix tel qu'indiqué numériquement sur le BC en question. Tous les prix s'entendent TTC avec TVA incluse (taux légal en vigueur).

4.2. Commande de BC par courriel ou voie postale. Les BC sont commandés et livrés dans les 5 jours ouvrables (entreprises) ou immédiatement aux guichets des agences tpg. Dans le cas de livraisons par transporteur, des frais seront facturés au client.

4.3 Pour les entreprises, chaque facture émise est payable dans les 30 jours nets.

Les BC achetés en agence tpg sont payables immédiatement.

4.4 Les commandes valablement effectuées par le client et confirmées par les tpg sont irrévocables et non remboursables. Des frais de traitement seront perçus pour chaque commande émise.

4.5 Des frais de rappel peuvent être appliqués en cas de non-paiement dans le délai imparti. En cas de modification d'adresse de facturation ou pour toute autre modification de facture émise par les tpg à la demande du client, des frais administratifs, s'élevant à hauteur de CHF 50.-TTC, sont appliqués pour chaque facture modifiée.

4.6 Des éventuelles charges bancaires peuvent être prélevées au client dans le cas où l'achat de BC n'est pas effectué en espèces mais par carte bancaire (crédit). Ces charges ne relèvent pas des tpg mais dépendent de l'organisme bancaire émetteur de la carte de crédit du client.

5. Dispositions finales

5.1 Les tpg se réservent le droit de modifier en tout temps les présentes CGV-BC. Seule la dernière version en vigueur publiée sur le site internet des tpg fait foi.

5.2 Si certaines dispositions des CGV-BC s'avéraient nulles ou contraires au droit, la validité des présentes CGV-BC n'en serait pas affectée. En pareil cas, les Parties s'efforceront de se mettre d'accord afin de remplacer la disposition concernée par une clause valable et, dans la mesure du possible, économiquement équivalente.

5.3 Tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa ; tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice-versa ; tout mot désignant des personnes comprend également des sociétés, associations et corporations.

5.4 Les termes désignant des personnes physiques s'entendent indépendamment du genre et de l'origine de celles-ci.

5.5 La version d'origine des CGV-BC est en français. En cas d'interprétation, c'est la version en langue française qui fait foi.

6. For

6.1 Le contrat est soumis au droit suisse exclusivement. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 n'est pas applicable.

6.2 Le for est à Genève (Suisse), sous réserve de recours au Tribunal fédéral.

7. Contact

TRANSPORTS PUBLICS GENEVOIS (TPG)

Marketing, Ventes et Communication

Vente B2B, Route de la Chapelle 1,

Case postale 950, CH - 1212 Grand-Lancy

Tél . 022 308 31 61

Email : service-vente@tpg.ch

www.unireso.com

www.tpg.ch

© Transports Publics Genevois TPG, GED#80999 – avril 2024